

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 27 MARS 2025

Délibération n° 20250327.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 1	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 0	
Absent : 1	

Le jeudi 27 mars 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 21/03/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ avec pouvoir : Mr Philippe BENMERGUI (pouvoir donné à Mme Florence BERGER)

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Aude DABOUT

OBJET :
Approbation du CFU 2024

Monsieur le Maire n'est pas présent lors de cette délibération et ne prend pas part au vote.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal est présenté par Monsieur Thibaut MARTINEZ, Premier Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CTC) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats et sur le bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits différents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	658 576,24	646 065,00	1 304 641,24
	Recettes réalisées (1)	B	528 508,33	685 078,02	1 213 586,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	804 922,02	849 327,72	1 654 249,74
	Dépenses réalisées (1)	E	450 018,53	489 217,56	939 236,09
	Restes à réaliser	F	10 390,83	0,00	10 390,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	78 489,80	195 860,46	274 350,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	146 345,78	203 262,72	349 608,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	224 835,58	399 123,18	623 958,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 390,83	0,00	-10 390,83
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	214 444,75	399 123,18	613 567,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Revonnas
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

